REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2129

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2129

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le PDME s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui prévoit, pour les entreprises de plus de 50 salariés, la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeur.

Les orientations du plan de déplacements urbains, devenu plan de mobilité, portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "*l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage*".

Faisant suite au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instaurant la prise en charge des frais de transports en commun à hauteur de 50 % du coût pour l'agent, la Métropole a conclu la convention de partenariat n° 2016-1774 du 3 novembre 2016 avec le Syndicat mixte de transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Keolis Lyon, son délégataire, pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass dans le cadre de la réalisation d'un plan de déplacements d'administration des agents de la Métropole. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0153 du 5 octobre 2020, la Métropole a approuvé le renouvellement de ladite convention.

Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023, modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, porte la prise en charge par l'employeur à 75 % des frais de transports en commun de l'agent dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Dans le cadre de la réalisation du PDME, il est proposé d'approuver, par avenant n° 1 à la convention n° 2016-1774 de partenariat avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon portant sur le financement d'une partie de l'abonnement aux transports en commun des agents de la Métropole, la modification de prise en charge à 75 % à compter du 1er septembre 2023.

L'abonnement City Pass mensuel coûte 69,40 €, soit 763,40 € annuel (tarif au 1er janvier 2023). SYTRAL Mobilités verse une participation de 55 € par an et par abonnement dans le cadre de la convention citée ci-dessus, correspondant à 5 € par mois sur 11 mois.

Le montant de la participation employeur suivra l'évolution tarifaire de SYTRAL Mobilités pour correspondre à 75 % du montant de l'abonnement, ce qui correspond à 48,30 € par mois et par abonnement à compter du 1er septembre 2023, dans le cadre du PDME étendu à tous les sites métropolitains. Le coût total pour la Métropole est donc estimé à 900 000 € pour 1 670 abonnés, dont 25 000 € pour le budget annexe de l'assainissement et 30 000 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par conséquent, le budget supplémentaire à prévoir est donc de 300 000 € auquel il convient d'ajouter une augmentation prévisionnelle du nombre d'abonnés représentant un complément de 265 650 € (500 abonnés en plus à 531,30 €). La dépense prévisionnelle sur année pleine sera de 1 165 650 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 2016-1774 du 2 novembre 2016 conclue avec SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon prévoyant une participation de la Métropole de 75 % de l'abonnement transports en commun lyonnais, soit 48,30 € par mois et par abonnement à compter du 1er septembre 2023 et après déduction de la participation SYTRAL Mobilités de 55 € par an, dans le cadre du PDME étendu à tous les sites métropolitains.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, estimée pour une année pleine à un montant annuel de 1 165 650 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2402 pour 1 090 650 €,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2402 pour 40 000 €,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 012 - opération n° 6P28O2402 pour 35 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240129-314739-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 janvier 2024
Date de réception préfecture : 30 janvier 2024